

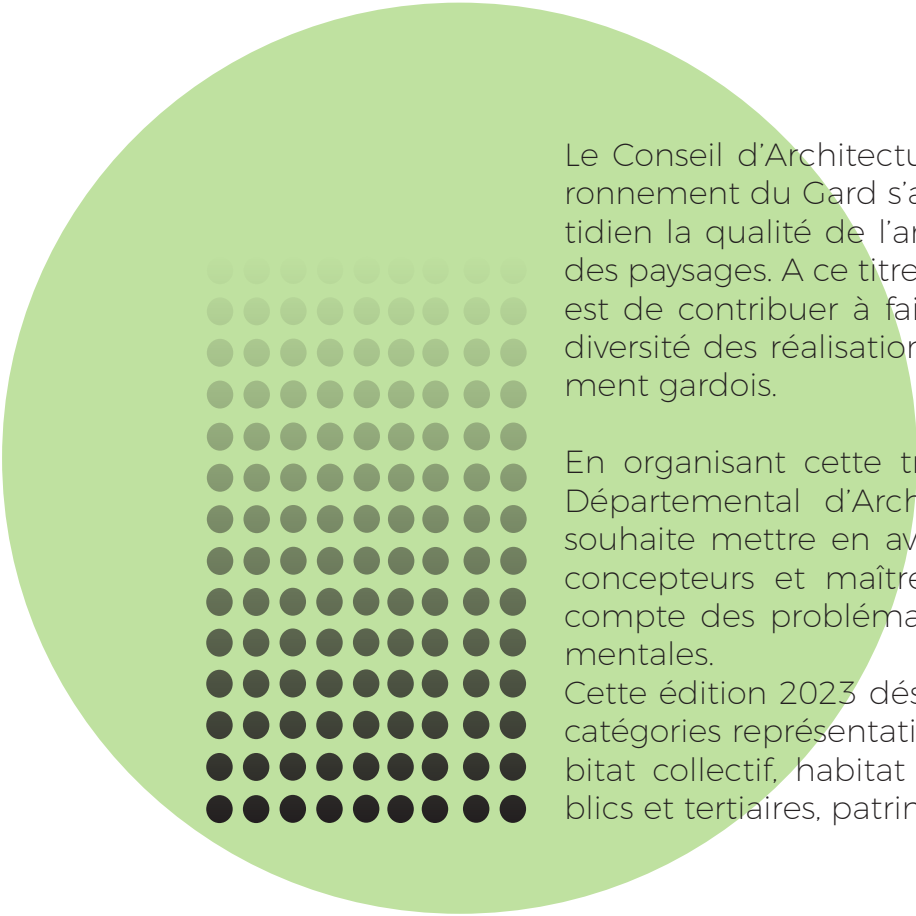


PRIX DÉPARTEMENTAL
D'ARCHITECTURE
DU CAUE DU GARD

RÈGLEMENT

2023

Photo: foyer socio culturel
Cabrières (30)
Atelier Combas architectes
1er prix 2021



Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard s'attache à promouvoir au quotidien la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. A ce titre, un des aspects de son travail est de contribuer à faire connaître la richesse et la diversité des réalisations de l'ensemble du département gardois.

En organisant cette troisième édition de son Prix Départemental d'Architecture, le CAUE du Gard souhaite mettre en avant les projets de nombreux concepteurs et maîtres d'ouvrage tout en tenant compte des problématiques sociales et environnementales.

Cette édition 2023 désignera son lauréat parmi les catégories représentatives de notre cadre de vie: habitat collectif, habitat individuel, équipements publics et tertiaires, patrimoine.

1 - CANDIDATURE

Tous les projets de constructions, publiques ou privées, réalisées DANS LE GARD et conçues par un architecte, peuvent être proposés. Les projets auront été obligatoirement réalisés depuis moins de trois ans.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre peuvent proposer leurs réalisations. Chaque candidature est soumise à l'accord des deux, afin que l'opération puisse être éventuellement visitée, photographiée et que ces images puissent faire l'objet d'une publication dans le cadre du Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard et des actions de sensibilisation du CAUE 30 de façon plus large.

Le Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard se décompose en sous-catégories, il revient au candidat de s'inscrire dans celle dont relève l'opération présentée :

- Habitat collectif (neuf, réhabilitation, extension, rénovation)
- Habitat individuel
- Equipements publics et tertiaires, cette catégorie regroupe tous les types d'établissements publics (scolaires, sportifs, municipaux, médicaux..., ainsi que les locaux professionnels à usage de bureaux)
- Patrimoine

Cette dernière catégorie regroupe les projets portant sur les bâtiments présentant un caractère patrimonial. Ceux-ci peuvent être inscrits, classés ou non. Il peut s'agir d'une réhabilitation ou d'une extension, à condition que cette dernière soit physiquement reliée de manière significative au bâtiment et que le projet est également porté sur la partie patrimoniale du bâti.

2 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard, les candidats doivent :

1. Remplir le formulaire de candidature
2. Compléter la fiche descriptive du projet correspondant à la catégorie dans laquelle celui-ci se situe
3. Joindre les documents mentionnés en annexe du présent règlement

Chaque candidat peut soumettre deux opérations, maximum. Chaque d'entre elle doit faire l'objet d'un formulaire d'inscription, de la fiche descriptive et d'une note de présentation par opération.

Les candidatures se feront en transmettant les éléments demandés (formulaire d'inscription, fiche descriptive, note de présentation facultative et documents de participation) exclusivement par mail, à l'adresse suivante : t.baumet@caue30.fr.

L'objet du mail devra comporter la mention « Candidature au Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard ».

En cas de question ou de difficultés techniques, les candidats peuvent contacter le CAUE par téléphone au 04 66 36 10 60 ou par mail à l'adresse suivante : t.baumet@caue30.fr

La limite de dépôt des candidatures est fixée au 31 mars 2023.

3 - DROIT DE REPRÉSENTATION ET DE REPRODUCTION

En s'inscrivant au Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage acceptent de figurer dans la publication qui suivra.

Les pièces graphiques envoyées avec les candidatures pourront être utilisées pour communiquer autour du Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard et dans le cadre des missions de sensibilisation du CAUE du Gard : publications, expositions, fonds documentaires du CAUE, site internet de l'Observatoire des CAUE... À cette fin, maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage cèdent au CAUE du Gard les droits d'auteur, de représentation et de reproduction, des éléments graphiques qu'ils fournissent avec leur candidature, et ce à titre gratuit et pour une durée illimitée.

4 - JURY

Le jury sera formé sous la responsabilité du Président du CAUE. Il sera composé de personnalités des professions de la construction et de l'aménagement, de membres de l'Assemblée consultative ainsi que du Conseil d'administration du CAUE du Gard.

5 - PRIX

Le jury décernera un prix pour chaque sous-catégorie. Il se réserve le droit de définir le nombre de lauréats et éventuellement le droit de ne pas attribuer de prix dans une des sous-catégories définies à l'article 1. La remise des prix fera l'objet d'une cérémonie dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture pour les catégories habitat collectif, habitat individuel, équipement public et tertiaires. La sous-catégorie patrimoine fera l'objet d'une remise de prix lors des Journées Européennes du Patrimoine

L'ensemble des projets sélectionnés fera l'objet d'une publication.

6 - CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les projets seront appréciés selon les critères suivants:

Rapport au site

Qualités d'adaptation aux contraintes du site, cohérence d'insertion

avec le tissu urbain ou l'environnement paysager

Valeur architecturale, paysagère et urbaine

Identité et originalité du projet et de l'intervention, qualité des espaces libres et traitement des abords.

Valeur fonctionnelle

Équilibre des fonctionnalités et des espaces, rationalité, adaptation aux usagers.

Valeur environnementale

Démarche à faible impact carbone, utilisation de matériaux locaux, bio-sourcés, recyclés. Performance énergétique, sobriété foncière , ...

7 - CALENDRIER

9 janvier 2023 : Ouverture des candidatures.

31 mars 2023 : Clôture de réception des candidatures

Juin 2023 : Réunion du jury qui désignera les lauréats et annonce des résultats aux candidats concernés

Septembre 2023 : Cérémonie de remise du prix catégorie patrimoine dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine

Octobre 2023 : Cérémonie de remise du prix architecture dans le cadre des Journées Nationales de l'Architecture

8- ÉVOLUTIONS, ANNULATION

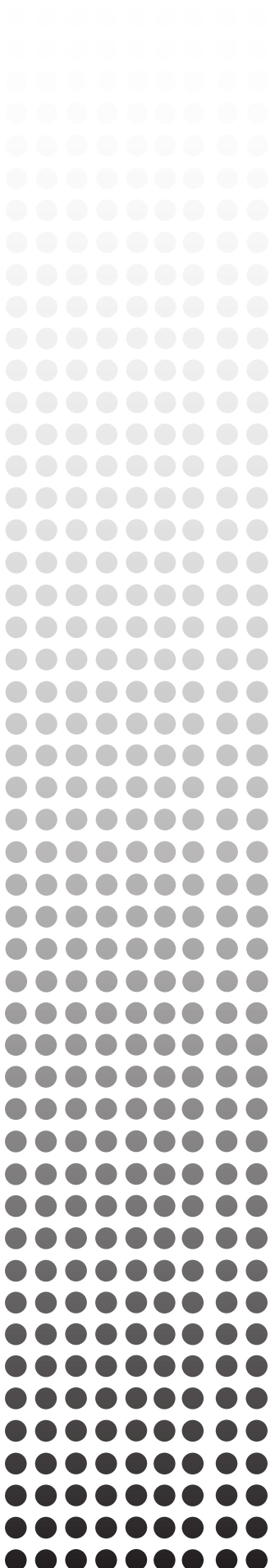
Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications nécessaires au présent règlement. Ces modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action relative au Prix Départemental d'Architecture du CAUE du Gard si les circonstances l'exigent. Les candidats ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.



ANNEXE

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- 
- Plan de masse du projet format PDF ou jpeg, résolution minimum 300dpi
 - Une coupe significative format PDF ou jpeg, résolution minimum 300dpi
 - Une façade significative format PDF ou jpeg, résolution minimum 300dpi
 - Plans de niveaux, format PDF ou jpeg, résolution minimum 300dpi
 - Cinq photographies maximum, format jpeg résolution minimum 300dpi
 - Le formulaire de candidature (joint au présent dossier)
 - La fiche descriptive en 5 points (jointe au présent dossier) correspondant à la catégorie choisie par le candidat. Les 5 points seront respectés et clairement identifiés dans la rédaction du document.
 - Une note de présentation du projet, laissée à l'appréciation du candidat pour compléter la fiche (1 format A4 recto/verso maximum) au format PDF.